

N° 25

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 4 NOVEMBRE 1974

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Les bills suivants, émanant du Sénat, sont lus une première fois et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-4, Loi modifiant la Loi sur les douanes.—*M. Basford*.

Bill S-13, Loi concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique.—*M. Macdonald (Rosedale)*.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de *M. Macdonald (Rosedale)*, appuyé par *M. Jamieson*,—Que le Bill C-32, Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et réglant le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité plénier.

Le débat se poursuit;

(*A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires émanant des députés, suivant les dispositions du paragraphe (4) de l'article 15 du Règlement.*)

(*Avis de motions*)

M. Fortin, appuyé par *M. Gauthier (Roberval)*, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, un Comité spécial

d'étude sur les sociétés de la Couronne exerçant une activité financière, commerciale ou industrielle, soit formé afin d'étudier les diverses lois établissant les sociétés de la Couronne s'adonnant à une activité financière, commerciale ou industrielle, la Loi sur le fonctionnement des sociétés de l'État, les articles 76 à 88 de la Loi sur l'administration financière et de toute autre Loi relative aux sociétés de la Couronne et de conseiller à la Chambre l'adoption d'une loi-cadre sur les entreprises publiques fédérales; de plus, ce Comité devrait examiner, mais non limitativement les sujets suivants: *a*) le régime juridique des employés de ces sociétés, *b*) leur structure financière, *c*) leur mode de financement, *d*) le contrôle gouvernemental sur ces sociétés, *e*) le régime financier (taxes municipales, scolaires, provinciales, fédérales), *f*) le statut des administrateurs, *g*) les privilèges de ces sociétés résultant de leur qualité de «mandataire de Sa Majesté», *h*) le statut des filiales de ces entreprises, *i*) leur politique d'achat, *j*) le problème de la vérification financière par l'Auditeur général du Canada ou des vérificateurs privés, *k*) l'opportunité de l'intervention de l'État dans le domaine économique sous forme d'entreprises et toutes autres matières. (*Avis de motion n° 6*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires émanant des députés est expirée.